

=== CONSEIL CONJOINT COMMUNE/C.P.A.S. DU 02 DECEMBRE 2013 ===

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :
 Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;
 Moreno INTROVIGNE, Richard MACZUREK, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corine ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOTTE, Cécile BEAUFORT, Claude KULCZYNSKY, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : MM. Didier HENROTTIN, Michel HECKMANS, Echevins.
 MME Annick GRANDJEAN, conseillère.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :
 Henri CLAES, Mireille JEHOULET, Véronique DE CLERCQ, Esmeralda DOMINGUEZ, Jean-Louis TONKA, Conseillers du C.P.A.S. ;
 Eliane DEPREZ, Secrétaire du C.P.A.S.

ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : MM. Jean DEBAST, Benoît JAMOTTON, conseillers du C.P.A.S.
 MME Isabelle MAYERS, conseillère du C.P.A.S.

19.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE CONJOINTE CONSEIL COMMUNAL ET CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.

Réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale, organisée en application des articles :

- L 1122-11 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation,
- 26 bis et 34 bis de la loi organique des C.P.A.S., du 08 juillet 1976.

Madame la Présidente du C.P.A.S. présente le rapport relatif aux synergies et économies d'échelle. Le texte, qui a été communiqué aux chefs des groupes politiques, est reproduit ci-dessous.

<p>RAPPORT SUR LES ECONOMIES D'ECHELLE PRESENTE LORS DU CONSEIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S.</p>
--

Les frais énoncés dans les points suivants sont réduits grâce à la collaboration entre la commune et le C.P.A.S.

I. Les bâtiments :

- Depuis 2002 :

La commune a acquis un bâtiment abritant l'Initiative Locale d'Accueil pour les demandeurs d'asile. Un assistant social gère et anime la structure.

- Depuis 2003 :

- 1) Le bâtiment central, avenue de la gare, 64, appartient à l'administration communale et son entretien est notamment pris en charge par la mise à disposition d'une femme d'ouvrage à mi-temps.
- 2) L'augmentation de la place dans le bâtiment C.P.A.S. (suite au déménagement) et de l'atelier de la commune ont permis de regrouper les véhicules C.P.A.S. (3) avec ceux de la commune.

- Depuis 2005 :

Pour répondre à la problématique du logement, un bâtiment a été rénové par la commune (4 logements) et la gestion des locataires incombe au C.P.A.S. (par une assistance sociale à mi-temps).

- Depuis 2008 :

L'acquisition d'un bâtiment par la commune pour un service du C.P.A.S. permet le transfert d'une partie de l'E.F.T. (Boutique-couture) au rez-de-chaussée. L'étage est quant à lui réservé à un logement d'urgence. Un subside de la loterie nationale a été obtenu via le C.P.A.S. pour l'aménagement du bâtiment. Celui-ci est opérationnel depuis le mois de mars 2008.

II. La téléphonie et l'informatique :

- Depuis 2003 :

- 1) Le central téléphonique est identique pour les deux administrations mais la facturation est adressée au C.P.A.S. séparément. A cet effet, le problème de confidentialité soulevé par les bénéficiaires est réglé puisque les communications entrent directement au C.P.A.S.
- 2) La téléphonie mobile mise en place concerne 8 services : les services : A.M.O. (2), E.F.T. (2), Service Social (2), Ecole de devoirs (1), I.D.E.S.S. (7), Service Travaux et Repas (2), S.I.S. (1), les Directrices générale et financière (2) : le contrat a été négocié en même temps que la commune permettant d'obtenir des conditions intéressantes. La confidentialité est respectée car seul le Secrétaire peut vérifier le caractère professionnel de l'utilisation de G.S.M.

- Depuis 2008 :

Dans le cadre de la mise en place de la filière "Call Center" de l'E.F.T. Gavroche, le C.P.A.S. a récupéré l'ancien central téléphonique de la commune.

- Depuis 2011 :

La sauvegarde des données du CPAS se fait sur le serveur communal.

- Depuis 2013 :

Adaptation de l'informatique dans le bâtiment situé rue Joseph Leclercq, 88, est relié directement au service communal (2^{ème} phase).

- En 2014 :

La 3^{ème} phase sera effectuée et la connexion au serveur de l'administration sera terminée.

III. Les fournitures :

- Depuis 1984 :

- 1) Les fournitures pour l'entretien des bâtiments sont achetées par l'administration communale.
- 2) Le papier utilisé pour le photocopieur est acheté par l'administration en grande quantité puis mis à la disposition du C.P.A.S. moyennant facturation.
- 3) Le C.P.A.S. utilise la timbreuse de l'administration communale, les timbres sont facturés par trimestre mais il y a un gain pour la location de la machine.

- Depuis 2010 :

Suite à l'installation de la fibre optique, acquisition du logiciel 3P (marchés publics) en collaboration avec la commune (3 licences à la commune et 2 au C.P.A.S.).

- Depuis 2011 :

Mise en place d'un marché public commun pour les consommables des imprimantes.

IV. Les services :

- Depuis 1984 :

La prévoyance sociale est hébergée, gérée et coordonnée par et dans les locaux du C.P.A.S., ce qui contribue, à moindre coût, à permettre une supervision sociale du travail réalisé et le Comité de négociation syndicale est identique pour les deux institutions.

- Depuis 2003 :

Un ouvrier communal entretient les bâtiments occupés par le C.P.A.S.

- Depuis 2009 :

1) Mise en place par le C.P.A.S. du service "Mobilité" adapté aux personnes à mobilité réduite (transport à certaines occasions pour différentes manifestations organisées par la commune).

2) Les organisations des vacances d'été pour les enfants et adolescents de 4 à 18 ans se font en collaboration entre le plan de cohésion sociale, l'A.M.O. "Arkadas" et l'E.D.D. "Tremplin" (répartition des frais).

- Depuis 2012 :

Organisation d'un salon de l'emploi, via notre commission Emploi, en collaboration avec le Plan de Cohésion Sociale.

Le service repas effectue la distribution du courrier communal et C.P.A.S. sur le territoire.

V. Divers :

- Depuis 2009 :

1) Dans le cadre du service I.D.E.S.S. (pelouses, haies, etc....) du C.P.A.S., le transport des déchets verts se fait en collaboration avec le service travaux.

2) L'entretien des véhicules et des machines du service I.D.E.S.S. est effectué par le garage de la commune.

- Depuis 2010 :

1) Collaboration entre les Receveurs de la commune et du C.P.A.S. afin d'améliorer la trésorerie du C.P.A.S. (versements anticipés des 12^{ème} communaux, analyse des possibilités d'effectuer des avances de trésorerie, ...).

2) Réunion des chefs de service au niveau Commune-C.P.A.S.

- En 2011 :

Achat du sel de déneigement en commun et stockage de celui-ci par le service travaux de la commune.

- Depuis 2013 :

Adhésion comme la commune au marché de fournitures de gaz et d'électricité lancé par la Province.

Questions et commentaires

Monsieur Marneffe s'étonne qu'il n'y ait pas de considération sur le personnel et les synergies qui peuvent exister en cette matière. Il est par exemple possible de n'avoir qu'un Directeur financier pour les deux entités.

Monsieur le Bourgmestre tient à dire que, en ce qui concerne la commune, un maximum de tâches sont effectuées avec un personnel qui n'est certainement pas pléthorique. Par ailleurs, une réflexion est en cours, avec le Directeur général et le Comité de direction, pour améliorer encore ce qui peut l'être.

Madame la Présidente énumère un certain nombre de synergies en matière de personnel :

- commune et C.P.A.S. disposent d'un conseiller en prévention commun,
- le service informatique de la commune intervient sur les systèmes en fonction au C.P.A.S.,
- un agent du C.P.A.S. assure le service du courrier interne des deux entités,
- le garage communal entretient la matériel des services du C.P.A.S.,
- deux agents communaux sont mis à la disposition du C.P.A.S.,
- on pourrait aussi mettre l'accent sur les synergies du C.P.A.S. de Beyne avec d'autres C.P.A.S.

Monsieur Marneffe : les ouvriers d'I.D.E.S.S. se plaignent encore régulièrement du fait que le matériel mis au garage ne revient que longtemps après. D'où des retards dans les tournées de tonte de pelouses et d'élagages.

Madame la Présidente répond qu'une réunion bilatérale a été organisée au mois de juin dernier et que des dispositions ont été prises pour améliorer la collaboration entre les services I.D.E.S.S. et le garage communal. Notamment par la décision de confier les grosses réparations à des garages privés et à recentrer l'activité du garage sur les entretiens périodiques.

Monsieur Zocaro souhaiterait que l'on évalue l'effet des économies d'échelle.

Monsieur le Bourgmestre : on s'y attellera.

La séance conjointe se termine à 19.30 heures.

=== CONSEIL COMMUNAL DU 02 DECEMBRE 2013 ===

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOTTE, Cécile BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENTE et EXCUSEE : Mme Annick GRANDJEAN, Membre.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.
2. Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.
3. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.D.E.
4. Assemblée générale ordinaire du C.H.R.
5. Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO.
6. Assemblée générale ordinaire de la S.P.I.
7. Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E.
8. Assemblée générale ordinaire de TECTEO.
9. Modification budgétaire 2013 de la fabrique d'église de Beyne.
10. Budget 2014 de la fabrique d'église de Beyne.
11. Budget 2014 de la fabrique d'église de Heusay.

12. Budget 2014 de la fabrique d'église de Bellaire.
13. Budget 2014 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
14. Budget 2014 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron.
15. Modification du règlement-taxe sur les décharges contrôlées de classe trois (de 0,75 € la tonne à 1,50€ la tonne).
16. Modification du taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (de 8 à 8,5 %).
17. Modification du taux des centimes additionnels au précompte immobilier (de 2.500 à 2.600).
18. Modification budgétaire 2013/2 du C.P.A.S. (services ordinaire et extraordinaire).
19. Communications.

EN URGENCE :

20. Travaux de démolition et d'assainissement du site de l'ex-lycée de Beyne-Heusay, modification à apporter au cahier spécial des charges.
21. Modification de la taxe sur la délivrance de documents administratifs.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (séance publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Marneffe revient au syndrome Nimby qu'il avait dénoncé lors du dernier Conseil et fait remarquer que les communes qui étaient concernées par l'implantation d'éoliennes se sont prononcées contre le projet.

Intercommunales

Monsieur Tooth annonce que la composante cdH de son groupe s'abstiendra en ce qui concerne les ordres du jour des intercommunales, pour les quatre motifs déjà repris précédemment :

1. Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent ;
2. Le nombre d'administrateurs reste pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne ;
3. On parle souvent de coûts-vérités des services mais ce n'est pas toujours le cas dans la mesure où il y a ristourne, vers les communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs ;
4. Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.

I.I.L.E. :

Monsieur le Bourgmestre : les communes ont demandé à l'intercommunale de ne pas augmenter le montant des cotisations. Cela a été fait mais, sans autres interventions financières (Province, Région, voire le ministère fédéral de l'Intérieur), ce sera difficile de tenir ainsi. Des bonnes nouvelles pourraient tomber mais il n'y a encore rien d'officiel.

Monsieur Francotte :

- document bien fait, intéressant et complet,
- la mise en œuvre des objectifs dépendra évidemment de ce qui va se passer en 2014 en relation avec la mise en place des nouvelles zones de secours,
- à cet égard, l'I.I.L.E. restera-t-elle une intercommunale ?

Monsieur le Bourgmestre : à ce jour, l'I.I.L.E. est la seule zone de secours à avoir ce statut. La seule manière d'avoir le même statut serait, pour les autres zones, d'intégrer l'I.I.L.E.

Monsieur Francotte : on peut faire, à propos de l'I.I.L.E., la remarque qui s'adresse à toutes les structures publiques que l'on met en place : il y a trop de paperasses, trop de formalités,...

INTRADEL :

Monsieur Tooth a examiné les objectifs stratégiques (qu'il considère comme louables) :

- il y a manifestement une volonté d'obliger les gens à utiliser davantage les recyparcs,
- l'augmentation de l'importance de la fraction organique nécessite une évolution vers la double collecte,
- le coût-vérité d'Intradel (augmentation prévue de 4 %) aura vraisemblablement des répercussions sur le calcul de ce même coût pour la commune.

Monsieur le Bourgmestre :

- c'est en fait pour augmenter les passages dans les recyparcs que l'on a espacé les collectes des déchets encombrants.
- sur la question de la double collecte, les avis sont partagés dans les services communaux d'environnement.

A.I.D.E. :**Monsieur Tooth :**

- le plan stratégique fait apparaître une volonté de ne pas voir aboutir les eaux claires dans les stations d'épuration,
- lorsque l'on procède à des travaux d'égouttage, prévoit-on la double canalisation (eaux de ruissellement - eaux usées) ?

Monsieur le Bourgmestre : non, il n'y a pas encore de séparation.

Monsieur Tooth : c'est une bonne chose que l'A.I.D.E. ait inclus dans son rapport, l'inquiétude que provoque, pour Moulins-sous-Fléron, l'urbanisation intense de Fléron et de Beyne.

Monsieur Kulczynski : fait remarquer que les documents fournis par l'A.I.D.E. sont écrits en caractères tellement petits qu'ils en deviennent illisibles.

C.H.R. :**Madame Canève :**

- évolution intéressante des technologies de l'information et de la communication,
- page 19 du plan, on parle de politique de transparence et de visibilité des résultats cliniques ; quid ?

Monsieur le Bourgmestre : il s'agit vraisemblablement de la communication des dossiers médicaux aux patients.

Monsieur Francotte :

- documents synthétiques, parfois difficile à lire en fonction de sa technicité,
- les moyens financiers se raréfient, d'où des défis importants pour l'institution.

NEOMANSIO :**S.P.I. :****Madame Berg :**

- des défis financiers importants se profilent ; la S.P.I. vend moins de terrains,
- il faudra viser la stabilisation,
- le rapport évoque beaucoup de synergies mais cela reste à voir.

Monsieur le Bourgmestre : nous espérons vraiment une collaboration efficace pour le site du lycée (S.A.R. : site à rénover).

Mademoiselle Bolland : en page 2 du plan, on évoque un résultat négatif cumulé pour les trois années à venir de 12.400.000 €, qui pourrait être ramené à 9800.000 €. Comment arriver à réduire ainsi le déficit ?

Monsieur le Bourgmestre : on peut espérer que les administrateurs de la S.P.I. se sont penchés sur la question.

<p>Monsieur Marneffe fait remarquer que ce que la S.P.I. dit cette année, elle le disait déjà l'année dernière.</p>
<p>C.I.L.E. : Madame Berg : - beaucoup de travaux entamés, - logique de gestion intégrée.</p>
<p>TECTEO : Pas d'assemblée stratégique.</p>

1. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'I.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E., du 19 décembre 2013 ;
Par 18 voix POUR (P.S. - M.R. et M.C.D.) et 4 ABSTENTIONS (C.D.H./ECOLO),
VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION du point suivant inscrit à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Evaluation 2013 du plan stratégique 2014-2016.
La présente délibération sera transmise :
 - à l'I.I.L.E.,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

2. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du 19 décembre 2013 ;
Par 18 voix POUR (P.S. - M.R. et M.C.D.) et 4 ABSTENTIONS (C.D.H./ECOLO),
VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Plan stratégique 2014 - 2016 - adoption.
- Participations : constitution d'une société mixte en vue de l'exploitation de l'unité de biométhanisation - approbation.
- Démissions et nominations statutaires.
La présente délibération sera transmise :
 - à INTRADEL,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

3. ASSEMBLEE GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'A.I.D.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 16 décembre 2013 ;
Par 18 voix pour (P.S. - M.R. et M.C.D.) et 4 abstentions (C.D.H. - Ecolo) ;
VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du PV de l'A.G.O. du 17 juin 2013.
- Plan stratégique :
 - investissement,

- exploitation,
- service aux communes,
- service aux particuliers.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

4. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R., du 20 décembre 2013 ;
Par 18 voix POUR (P.S. - M.R. et M.C.D.) et 4 ABSTENTIONS (C.D.H./ECOLO),
VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION du point suivant inscrit à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du plan stratégique 2014-2016.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

5. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE NEOMANSIO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio (centre funéraire de Liège et environs), du 18 décembre 2013 ;
Par 18 voix POUR (P.S. - M.R. et M.C.D.) et 4 ABSTENTIONS (C.D.H./ECOLO),
VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Examen et approbation de l'évaluation du plan stratégique 2014-2015-2016.
- Examen des propositions budgétaires pour les années 2014, 2015 et 2016.
- Fixation du montant des indemnités de fonction et des jetons de présence attribués aux administrateurs et membres des organes restreints de gestion.
- Lecture et approbation du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à Neomansio,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

6. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA S.P.I.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.P.I., du 17 décembre 2013 ;
Par 18 voix POUR (P.S. - M.R. et M.C.D.) et 4 ABSTENTIONS (C.D.H./ECOLO),
VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Plan stratégique 2011-2013 - état d'avancement au 30 juin 2013.
- Plan stratégique 2014-2016.
- Démission et nomination d'administrateurs.

La présente délibération sera transmise :

- la S.P.I.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

7. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E., du 19 décembre 2013 ;

Par 18 voix POUR (P.S. - M.R. et M.C.D.) et 4 ABSTENTIONS (C.D.H./ECOLO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Plan stratégique 2011-2013 - deuxième évaluation.
- Plan stratégique 2014-2016 et prévisions financières 2014-2016.
- Cession d'une part sociale du capital A entre deux associés.
- Avis du comité de rémunération sur l'octroi d'un avantage aux membres du comité de gestion.
- Lecture et approbation du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE TECTEO.

PAS D'ASSEMBLEE.

9. MODIFICATION BUDGETAIRE 2013 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEYNE.

Monsieur le Directeur général donne des explications sur cette modification, qui est introduite sans appel supplémentaire à la subvention communale.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2013-1 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 8 voix POUR (C.D.H./ECOLO sauf Madame BERG - M.R. et M.C.D.) et 14 ABSTENTIONS (P.S. et Madame BERG du groupe C.D.H./ECOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2013-1 de la Fabrique d'Eglise de Beyne :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	17.654,00 €	17.654,00 €	Equilibre
Augmentations	806,88 €	3.269,13 €	- 2.462,25 €
Diminutions	-	2.462,25 €	+ 2.462,25 €
Totaux après modification	18.460,88 €	18.460,88 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

Budgets des fabriques d'église.

Monsieur Marneffe demande si l'échevin en charge des fabriques d'église a des explications à donner.

Monsieur Maczurek : les fabriques restent attentives à la nécessité de limiter les coûts. Reste évidemment le problème des bâtiments.

Monsieur Marneffe passe en revue différents éléments de la problématique des fabriques d'église, en répétant qu'il n'y a pas d'exagération dans les coûts :

- travaux à réaliser à l'église de Queue-du-Bois : on a pris en charge les travaux d'urgence et c'est très bien mais, ce faisant, on n'a fait que reporter le problème,
- des fabriques (pas toutes) assurent leurs bâtiments en payant elles-mêmes l'assurance.

Monsieur le Directeur général rappelle que, pendant des années, les fabriques dont l'église est propriété de la commune étaient couvertes par la police de la commune-proprétaire, avec clause d'abandon de recours. Il y a quelques années, deux fabriques ont voulu assurer elles-mêmes parce que l'évêché le demandait. La crainte qui était à l'origine de ce changement de position (crainte que, en cas de sinistre, la commune-proprétaire ne fasse pas reconstruire le bâtiment) ne semble pas fondée dans la mesure où les « grosses réparations aux édifices du culte » font partie des obligations que les lois mettent à charge des communes.

Monsieur le Bourgmestre se félicite de la bonne collaboration entre les fabriques et les services communaux.

10. BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 8 voix POUR (C.D.H./ECOLO sauf Madame BERG - M.R. et M.C.D.) et 14 ABSTENTIONS (P.S. et Madame BERG du groupe C.D.H./ECOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) :

RECETTES	19.744,00 €
DEPENSES	19.744,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	7.751,70 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

11. BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) :

RECETTES	7.820,68 €
DEPENSES	7.820,68 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

12. BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLAIRE.**LE CONSEIL,**

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 8 voix POUR (C.D.H./ECOLO sauf Madame BERG - M.R. et M.C.D.) et 14 ABSTENTIONS (P.S. et Madame BERG du groupe C.D.H./ECOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (Notre-Dame de la Visitation) :

RECETTES	10.335,00 €
DEPENSES	10.335,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	6.831,10 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

13. BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.**LE CONSEIL,**

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 8 voix POUR (C.D.H./ECOLO sauf Madame BERG - M.R. et M.C.D.) et 14 ABSTENTIONS (P.S. et Madame BERG du groupe C.D.H./ECOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) :

RECETTES	11.651,20 €
DEPENSES	11.651,20 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	4.236,44 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

14. BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLERON.**LE CONSEIL,**

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 8 voix POUR (C.D.H./ECOLO sauf Madame BERG - M.R. et M.C.D.) et 14 ABSTENTIONS (P.S. et Madame BERG du groupe C.D.H./ECOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) :

RECETTES	11.208,29 €
DEPENSES	11.208,29 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	6.418,29 € (dont 4.963,26 € à charge de la commune de Beyne-Heusay)

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

Taxes.

Monsieur le Bourgmestre présente la problématique en précisant qu'il fallait intervenir avant que le C.R.A.C. s'en mêle. La trajectoire budgétaire européenne impose en effet un équilibre à l'exercice propre dès 2015 et un budget 2014 qui « tend vers cet équilibre ».

En ce qui concerne l'augmentation de la taxe sur la décharge de classe trois, il précise que cela ne concernera que les entreprises.

Monsieur Gillot ajoute que cela touchera aussi les citoyens.

Mademoiselle Bolland dit que la problématique des taxes est inséparable de celle du budget qui, elle, fera l'objet du conseil communal du 30 décembre. Le groupe M.R. votera contre les trois taxes et motivera son vote lors de la discussion budgétaire.

Monsieur le Directeur général explique pourquoi il convient de voter la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques avant le budget. Comme elle concerne l'exercice 2014 mais les revenus 2013, elle doit être en vigueur (votée, envoyée à la tutelle et publiée) avant la fin de l'exercice 2013.

Monsieur Tooth :

- Le groupe cdH-Ecolo est favorable à l'augmentation de la taxe sur les décharges dans la mesure où le prix à la tonne de déchets inertes n'est pas très élevé, donc pas dissuasif. Cela n'aura presque pas d'impact sur le citoyen beynois (95 % des apports émanent des grandes sociétés de génie civil).
- Le groupe votera contre l'augmentation du taux des deux taxes additionnelles pour les deux motifs suivants :
 - le vote de l'augmentation de la taxe I.P.P. aurait dû intervenir avant le 1^{er} janvier 2013 puisqu'il a des répercussions sur les revenus que les citoyens touchent en principe mensuellement depuis le début de l'année 2013 ; le fait de voter seulement maintenant n'est pas un procédé honnête vis-à-vis du citoyen ;
 - il y avait d'autres moyens de réduire le déficit budgétaire, voire de revenir en équilibre (ils feront l'objet de la discussion budgétaire).

Monsieur Marneffe ajoute qu'on n'était pas vraiment obligés de passer par ces augmentations de taxes.

Monsieur le Bourgmestre : il faut aussi savoir que les communes perçoivent ces recettes fiscales avec retard.

Monsieur Marneffe : il faut reconnaître qu'on a tenu longtemps depuis la dernière augmentation mais il faut rappeler que les promesses électorales allaient dans le sens d'une non-augmentation.

Monsieur le Bourgmestre : c'est maintenant qu'on nous impose la trajectoire budgétaire européenne et le retour à l'équilibre à l'exercice propre. Or, nous devons continuer à assurer les services rendus à la population et nous devons par ailleurs nous attaquer au problème de l'état des routes. Ce sont là des choix de gestion dont nous prenons la responsabilité.

Monsieur Zocaro : je peux comprendre qu'il faille lever des taxes mais on est déjà taxés de partout. Dans ces conditions, le M.C.D. s'abstiendra sur le vote des trois taxes.

15. MODIFICATION DU REGLEMENT-TAXE SUR LES DECHARGES CONTROLEES DE CLASSE TROIS (0,75 € LA TONNE A 1,50 € LA TONNE).

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L 1122-30 ainsi que L 3321-1 à L 3321-12 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre les impositions provinciales et communales ;

Vu sa délibération du 25 mars 2013 établissant une taxe sur les centres d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe trois, jusqu'au 31 décembre 2013, au taux de 0,75 € la tonne ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ; que, pour respecter la trajectoire budgétaire européenne, qui s'impose aux communes comme à toutes les autres personnes de droit public, il convient de tendre vers l'équilibre à l'exercice propre, dès 2014 (circulaire du Ministre de la Région wallonne du 30 juillet 2013) ; qu'il sera malheureusement impossible d'arriver à cet équilibre et de continuer à assurer toutes les missions sans augmenter le taux de certaines taxes, dont celui de la taxe sur les décharges contrôlées de classe trois (déchets inertes) ; qu'en portant le taux de 0,75 € la tonne à 1,5 € la tonne la commune reste dans les limites recommandées par la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 (publiée au Moniteur belge du 16 septembre 2013) ;

Attendu que les centres d'enfouissement contribuent de manière incontestable à l'amélioration de l'environnement, ne fût-ce qu'en limitant les dépôts sauvages de déchets ; que la présence d'une décharge telle que celle de classe 3 sur le territoire de la commune entraîne toutefois un certain nombre de coûts pour celle-ci ; que ces coûts résultent notamment de la surveillance de la décharge mais aussi du charroi lourd qui ne va pas sans générer des problèmes : dégradation progressive des chaussées, boues et poussières que subissent les riverains, mobilité, etc ;

Sur proposition du collège communal,

Par 17 voix POUR (P.S. - C.D.H./ECOLO), 4 voix CONTRE (M.R.) et 1 ABSTENTION

(M.C.D.),

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est établi, au profit de la commune de Beyne-Heusay, à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2018, une taxe sur les centres d'enfouissement technique (classe 3 : déchets inertes) installés sur le territoire de la commune.

Sont visées les C.E.T. dont l'implantation et l'exploitation sont soumises à autorisation par les dispositions décrétales et réglementaires et qui sont en exploitation au premier janvier de l'exercice.

ARTICLE 2 : La taxe est due solidairement par l'exploitant du ou des C.E.T. et par le propriétaire du ou des terrains au premier janvier de l'exercice d'imposition.

ARTICLE 3 : La taxe est fixée comme suit, par décharge C.E.T. de classe 3 : 1,5 € (UN EURO ET CINQUANTE CENTIMES) par tonne ou fraction de tonne de déchets déchargés.

ARTICLE 4 : L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration trimestrielle que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

ARTICLE 5 : La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

ARTICLE 6 : Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le collège communal.

ARTICLE 7 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

ARTICLE 8 : La présente délibération sera transmise simultanément au collège provincial et au gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du code wallon de la démocratie locale.

ARTICLE 9 : Une fois approuvée, la présente délibération - qui remplace celle du 25 mars 2013 - sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale.

16. MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES (DE 8 A 8,5 %).

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L 1122-30 ainsi que L 3321-1 à L 3321-12 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 25 mars 2013 établissant une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - au taux de huit pour cent - jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Attendu que la commune doit faire face au coût de plus en plus élevé qui est lié à l'exécution de ses différentes missions de service public ; qu'elle ne peut évidemment se passer d'une de ses plus importantes recettes (la fiscalité additionnelle représente quelques 80 % des recettes fiscales des communes) ; que, pour respecter la trajectoire budgétaire européenne, qui s'impose aux communes comme à toutes les autres personnes de droit public, il convient de tendre vers l'équilibre à l'exercice propre, dès 2014 (circulaire du Ministre de la Région wallonne du 30 juillet 2013) ; qu'il sera malheureusement impossible d'arriver à cet équilibre et de continuer à assurer toutes les missions sans augmenter le taux de la taxe additionnelle, qui sera ainsi porté à 8,5 % (huit et demi) dès l'exercice d'imposition 2014 (revenus 2013) ; qu'en portant le taux de 8 % à 8,5 %, la commune reste dans les limites recommandées par la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 (publiée au Moniteur belge du 16 septembre 2013) ;

Sur proposition du collège communal,

Par 13 voix POUR (P.S.), 8 voix CONTRE (C.D.H./ECOLO et M.R.) et 1 ABSTENTION (M.C.D.),

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est établi, au profit de la commune de Beyne-Heusay, à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2018, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1^{er} janvier.

ARTICLE 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à HUIT ET DEMI POUR CENT (8, 5 %) de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat.

ARTICLE 3 : L'établissement et la perception de la taxe communale seront effectués par l'Administration des Contributions Directes, conformément à l'article 469 du code des impôts sur les revenus.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au gouvernement wallon, conformément à l'article L 3122-2 -7° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle générale).

ARTICLE 5 : Une fois envoyée, la présente délibération sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale.

ARTICLE 6 : Un exemplaire de la présente délibération - qui remplace celle du 25 mars 2013 - et de son admission par la tutelle seront transmis au service public fédéral finances.

17. MODIFICATION DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER (DE 2.500 A 2.600).

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L 1122-30 ainsi que L 3321-1 à L 3321-12 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 25 mars 2013 établissant une taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier (2.500 centimes additionnels) jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et 464, 1° ;

Attendu que la commune doit faire face au coût de plus en plus élevé qui est lié à l'exécution de ses différentes missions de service public ; qu'elle ne peut évidemment se passer d'une de ses plus importantes recettes (la fiscalité additionnelle représente quelques 80 % des recettes fiscales des communes) ; que, pour respecter la trajectoire budgétaire européenne, qui s'impose aux communes comme à toutes les autres personnes de droit public, il convient de tendre vers l'équilibre à l'exercice propre, dès 2014 (circulaire du Ministre de la Région wallonne du 30 juillet 2013) ; qu'il sera malheureusement impossible d'arriver à cet équilibre et de continuer à assurer toutes les missions sans augmenter le taux des centimes additionnels au précompte immobilier, qui sera ainsi porté de 2.500 (deux mille cinq cents) à 2.600 (deux mille six cents) dès l'exercice d'imposition 2014 ; qu'en portant le taux de 2.500 à 2.600, la commune reste dans les limites recommandées par la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 (publiée au Moniteur belge du 16 septembre 2013) ;

Sur proposition du collège communal,

Par 13 voix POUR (P.S.), 8 voix CONTRE (C.D.H./ECOLO et M.R.) et 1 ABSTENTION (M.C.D.),

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est établi, au profit de la commune de Beyne-Heusay, à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2018, DEUX MILLE SIX CENTS (2.600) centimes additionnels au précompte immobilier.

ARTICLE 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au gouvernement wallon, conformément à l'article L3122-2 - 7° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle générale).

ARTICLE 4 : Une fois envoyée, la présente délibération sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délibération - qui remplace celle du 25 mars 2013 - et de l'admission par la tutelle seront transmis au service public fédéral finances.

18. MODIFICATION BUDGETAIRE 2013/2 DU C.P.A.S. (SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE).

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire 2013/2 du C.P.A.S., concernant le service ordinaire (présentée sans augmentation du poste « intervention communale ») et le service extraordinaire ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ladite modification, arrêtée comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	5.069.566,38 €	5.069.566,38 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	21.510,62 €	51.825,23 €	- 30.314,61 €
DIMINUTIONS	17.391,50 €	47.706,11 €	+ 30.314,61 €
NOUVEAU RESULTAT	5.073.685,50 €	5.073.685,50 €	Equilibre

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	64.290,00 €	64.290,00 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	9.040,00 €	5.500,00 €	+ 3.540,00 €
DIMINUTIONS	9.040,00 €	5.500,00 €	- 3.540,00 €
NOUVEAU RESULTAT	64.290,00 €	64.290,00 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

19. COMMUNICATIONS.

- Le point sur les travaux de la RN3.
- Agenda.

20. TRAVAUX DE DEMOLITION ET D'ASSAINISSEMENT DU SITE DE L'EX-LYCEE DE BEYNE-HEUSAY. MODIFICATION A APPORTER AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Monsieur le Bourgmestre explique que la Région wallonne exige maintenant que la part des travaux de pur assainissement représente moins de 25 % du coût global. Il poursuit en donnant des informations sur le coût, pour la commune : l'acquisition (746.000 €) moins le subside pour l'acquisition (186.000 €). L'estimation des travaux de démolition-assainissement est ramené à 806.000 € (avec un subside total). Comme le subside maximum représente 1.150.000 € pour l'ensemble du dossier et que 992.000 € serviront à l'acquisition (réalisée) et aux travaux de démolition (coût estimé), il reste une marge de sécurité de 158.000 € de travaux susceptibles d'être subventionnés.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que les articles L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures ;

Vu la législation relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés fondée sur la loi du 27 juin 1978 ;

Vu le décret-programme du 23 février 2006 (Plan Marshall) créant la notion de S.A.R., dont la définition et les dispositions y relatives se trouvent intégrées au C.W.A.T.U.P.E., notamment à l'article 167 ;

Attendu que la commune a introduit, en date du 26 mai 2011, auprès de la Direction Générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement,

du Patrimoine et de l'Energie du Service Public de Wallonie, le dossier du site dit « Lycée d'Etat » dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire des sites à réaménager sur le territoire communal ;

Attendu que dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, volet d'action N2a2 visant la réhabilitation des sites à réaménager, deuxième appel à projet, la commune a introduit, en date du 20 juin 2011, le dossier relatif au site susmentionné sis rue Neufcour, 46 à 4610 Beyne-Heusay, parcelle unique cadastrée 1^{ère} division section B 122 C, d'une contenance de 24.820 m² ;

Vu la lettre datée du 27 avril 2012 et référencée ADT/JAD/NAS/EMM/fil/2012/07465 émanant de Monsieur Philippe HENRY, Ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, informant que l'opération de réaménagement du site dit « Lycée d'Etat » est reprise dans la liste des sites à réaménager, pour un montant prévisionnel de 1.150.000 euros, subvention octroyée pour l'acquisition du site et la réalisation des travaux de démolition et d'assainissement ;

Vu les plans, l'estimation du marché de travaux et le cahier spécial des charges n°2013-405 établis par l'auteur de projets désigné, soit le bureau GERARD-LEMAIRE et relatifs au marché de travaux de désamiantage, de démolition et d'assainissement du site LG251 ;

Vu la délibération du conseil communal du 1^{er} juillet 2013 relative au choix du mode de passation et à l'approbation des conditions du marché et approuvant le montant des travaux, estimé à 858.506,77 € T.V.A.C. ;

Vu la demande du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel de la Région wallonne - souhaitant une révision du dossier en ce qui concerne la dépollution du site, notamment la modification de la répartition des tonnages de terres polluées à traiter entre les différentes filières, à savoir les filières biologique, physico-chimique et thermique et ce, au vu de la présence de certains polluants en concentrations relativement faibles et de l'affectation future du site ;

Attendu qu'en fonction des modifications apportées, le montant estimé de ce marché s'élève alors à 806.258,97 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de travaux ;

Attendu que conformément aux dispositions de la loi du 15 juin 2006, la procédure par adjudication ouverte peut être retenue ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est réinscrit au budget 2014 à l'article 104/721-60 ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n°2013-405 corrigé suivant la demande émise par la Direction de l'Aménagement Opérationnel de la Région wallonne et le montant estimé du marché relatif aux travaux de désamiantage, de démolition et d'assainissement du site SAR LG251 de l'ancien lycée d'état de Beyne-Heusay ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé s'élève à 806.258,97 € T.V.A. comprise ;
2. de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
3. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
4. de financer cette dépense par le crédit réinscrit au budget 2014 à l'article 104/721-60 ;
5. de transmettre la présente délibération au Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel de la Région wallonne, avec l'ensemble des documents corrigés.

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

21. MODIFICATION DE LA TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L 1122-30 ainsi que L 3321-1 à L 3321-12 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre les impositions provinciales et communales ;

Vu sa délibération du 2 septembre 2013 établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

Attendu que la commune doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ;

Attendu qu'en date du 26 novembre 2013, le SPF Intérieur a fait savoir aux communes que le prix de confection des cartes d'identité de Belges, d'étrangers et de jeunes (kids Id) sera modifié au 1^{er} janvier 2014 ; que, dans la situation financière actuelle des communes, il est difficile de ne pas répercuter le coût de cette augmentation ; que, pour simplifier le travail du service, il convient d'arrondir, à l'unité, les montants réclamés aux citoyens ; que le prix des cartes est désormais lié à l'index et est donc susceptible d'être revu chaque premier janvier ;

Vu le rapport établi par le service de la population en date du 29 novembre 2013 ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est établi, au profit de la commune de Beyne-Heusay, à partir du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2018, une taxe sur la délivrance, par l'administration communale, de documents administratifs.

La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

ARTICLE 2 : Les tableaux des sommes réclamées au citoyen, notamment à titre de taxe communale, sont établis comme suit :

A. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES DES PERSONNES BELGES ET ETRANGERES			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen

1 ^{er} document	1,80 €	15,20 €	17,00 €
1 ^{er} duplicata	4,80 €	15,20 €	20,00 €
2 ^{ème} duplicata	11,80€	15,20 €	27,00 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	16,80 €	15,20 €	32,00€
Procédure d'urgence	9,10 €	116,90 €	126,00 €
Procédure d'extrême urgence	8,90 €	181,30 €	190 €

B. ATTESTATIONS D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DES ETRANGERS

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	5 €	0 €	5 €
1 ^{er} duplicata	5 €	0 €	5 €
2 ^{ème} duplicata	10 €	0 €	10 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	12,5 €	0 €	12,5 €
Mention apposée sur la carte sans renouvellement de celle-ci (changement d'état civil, de résidence dans la commune...)	1 €	0 €	1 €

C. CARTES D'IDENTITE DES ENFANTS BELGES DE MOINS DE DOUZE ANS (KIDS I.D.)

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
1 ^{er} document	0,90 €	6,10 €	7,00 €
1 ^{er} duplicata	2,90 €	6,10 €	9,00 €
2 ^{ème} duplicata	4,90 €	6,10 €	11,00 €
3 ^{ème} duplicata et suivants	7,90 €	6,10 €	14,00 €
Procédure d'urgence	9,20 €	108,90 €	119,00 €
Procédure d'extrême urgence	8,80 €	174,20 €	183,00 €

D. PIECES D'IDENTITE DELIVREES AUX ENFANTS DE MOINS DE DOUZE ANS (DE NATIONALITE BELGE OU ETRANGERE)

	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Pièce d'identité simple	0 €	0 €	0 €

Certificat d'identité avec photo	1 €	0 €	1 €
E. CARNETS DE MARIAGE			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Carnet de mariage	0 €	10 €	10 €

F. PASSEPORTS				
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé à titre de taxe consulaire	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Procédure normale	3,50 €	30 €	41 €	74,50 €
Procédure d'urgence	3,50 €	30 €	210 €	243,50 €
Procédure normale pour les personnes de moins de 18 ans	3,50 €	0 €	41 €	44,50 €
Procédure d'urgence pour les personnes de moins de 18 ans	3,50 €	0 €	210 €	213,50 €

G. AUTRES DOCUMENTS / CERTIFICATS / EXTRAITS / COPIES / LEGALISATIONS / AUTORISATIONS			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Pour le premier exemplaire ou pour un exemplaire unique	1 €	0 €	1 €
Pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier	0,5 €	0 €	0,5 €
Pour les extraits d'état civil	1,5 €	0 €	1,5 €

H. PERMIS DE CONDUIRE (AVEC OU SANS SELECTION MEDICALE) PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRES			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Première délivrance du permis de conduire		20 €	20 €
Premier duplicata de permis de conduire	2,5 €	20 €	22,5 €

Deuxième duplicata de permis de conduire	5 €	20 €	25 €
Troisième duplicata et suivants de permis de conduire	10 €	20 €	30 €
PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL			
Première délivrance du permis de conduire international		16 €	16 €
Renouvellement permis de conduire international	2,5 €	16 €	18,5 €

I. DOSSIERS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT	
URBANISME	
- Petits permis d'urbanisme - Certificats d'urbanisme - Modifications de permis d'urbanisation (de lotir)	35,00 €
- Permis d'urbanisme sans enquête	50,00 €
- Permis d'urbanisme avec enquête	70,00 €
- Permis d'urbanisation (de lotir) sans enquête	65,00 €
- Permis d'urbanisation (de lotir) avec enquête	85,00 €
- Déclarations urbanistiques (article 263 du C.W.A.T.U.P.E.)	20,00 €
- Permis uniques	
ENVIRONNEMENT	
- Permis d'environnement de classe deux	50,00 €
- Permis d'environnement de classe un	85,00 €
- Déclaration préalable à l'exploitation d'un établissement de troisième classe	20,00 €
URBANISME ET ENVIRONNEMENT	
- Permis unique : permis d'environnement de classe deux + permis d'urbanisme	120,00 €
- Permis unique : permis d'environnement de classe un + permis d'urbanisme	155,00 €

ARTICLE 3 : La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu.

Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents, demandés par des particuliers ou des établissements privés seront à charge de ceux-ci, même dans les cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite.

ARTICLE 4 : Sont exonérés :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité (notamment toutes pièces relatives à la recherche d'un emploi, la présentation d'examen, la candidature à un logement social...);
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes; l'indigence est constatée par toute pièce probante;

- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
- e) les documents ou renseignements communiqués par la police aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique ;
- f) les documents délivrés aux autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

ARTICLE 5 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

ARTICLE 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise simultanément :

- au Ministère de la Région wallonne,
- au Directeur financier,
- au service de la population,
- aux services de l'urbanisme et de l'environnement.

ARTICLE 8 : Une fois approuvée, la présente délibération - qui remplace celle du 02 septembre 2013 - sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale.

La séance est levée à 22.00 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,